



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Planification

Pôle Planification

Synthèse de la participation du public par voie électronique tenue du 27 juin 2022 au 29 juillet 2022

**Demande d'autorisation de création d'une
Unité Touristique Nouvelle Locale à
Chalmazel-Jeansagnière**

***PJ : Liste des contributions déposées par le
public sur les registres***

1. Dates et lieux de la participation du public

Les modalités de la participation du public ont été déterminées par arrêté préfectoral n°DT-22-0316 du 31 mai 2022. La période de la participation du public s'est ouverte le lundi 27 juin 2022 à 09h00 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 17h00 soit d'une durée de 33 jours.

Le public a pu avoir accès au dossier selon les modalités suivantes :

- en consultation du dossier au format numérique

→ sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4025>

→ sur le site <http://www.loire.gouv.fr/>

→ sur le site <https://www.chalmazel-jeansagniere.fr/>

→ sur le site <https://www.loireforez.fr/>

→ au siège de l'agglomération de Loire Forez agglomération par la mise à disposition d'un poste informatique

- en format papier :

→ en mairie de Chalmazel, aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 (à l'exception des jours éventuels de fermeture)

→ en préfecture à Saint-Etienne et en sous-préfecture de Montbrison sur demande de rendez-vous, adressée par courrier électronique à ddt-sap-planification@loire.gouv.fr et effectuée au plus tard 4 jours avant la fin de la période de participation.

Le public a été informé au moins 15 jours avant le début de la participation du public :

- par voie d'affichage (siège d'agglomération de Loire Forez agglomération, mairie de Chalmazel-Jeansagnière,

préfecture et sur le site de la station au restaurant Les Epilobes),
- par voie de publication sur les sites internet de l'État dans la Loire, de Loire Forez agglomération, mairie de Chalmazel-Jeansagnière et
- dans deux journaux locaux d'annonces légales (Le Progrès, L'Essor).

2. Objet de la participation du public

La participation du public a été organisée afin de recueillir les observations du public sur la demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) dans la commune de Chalmazel-Jeansagnière dans le cadre du projet de développement de la station touristique.

Le dossier et la demande ont été déposés auprès de la préfète par Loire Forez agglomération le 15 mars 2022.

Le dossier a été soumis à l'avis de la formation spécialisée UTN de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 19 mai 2022 joint au dossier mis à la consultation du public.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (mission régionale d'autorité environnementale) du 22 juin 2021 également joint au dossier mis à la consultation du public.

3. Synthèse des observations du public

La participation du public comptabilise :

- 489 visites du registre dématérialisé dont 75 téléchargements pour 151 documents téléchargés
- 60 visites sur le site internet de l'État

Le nombre de visites sur les sites de Loire Forez agglomération et de la commune n'a pas été communiqué.

Aucune observation par courrier postal n'a été reçue.

Parmi les quatre registres papier mis à disposition du public, celui accessible à la mairie de Chalmazel-Jeansagnière (registre n°1) a reçu une contribution écrite et une lettre écrite a été jointe audit registre. Les trois autres registres papier mis à disposition n'ont reçu aucune contribution.

Dix contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. Une modération a posteriori a permis d'identifier une contribution n'apportant aucun élément pertinent « j'ai déposé une longue contribution qui n'est pas prise en compte !!!! ». Par ailleurs, la contribution n°3 apparaît comme complémentaire à l'observation n°2 (précision apportée par le contributeur lui-même). Une pièce jointe a été annexée à la contribution n°3.

Huit contributions déposées sur le registre dématérialisé sont donc comptabilisées.

Dans la contribution n°9, une remarque, relative à des projets industriels et notamment éoliens, est hors sujet car ne concerne pas le projet soumis à participation du public. Elle n'est donc pas prise en compte.

La participation du public totalise donc 10 contributions recueillies retenues sur l'ensemble des registres mis à la disposition du public. Les contributions sont plus ou moins argumentées.

Si le nombre de contributions apparaît faible et si le nombre de personnes ayant montré un intérêt à la procédure reste limité, on peut considérer néanmoins que le public a été informé, qu'il a pu avoir accès à l'information et au dossier.

L'expression du public se répartit comme suit :

- **2 avis d'élus** locaux (La Chambonie et Chalmazel-Jeansagnière)
- **2 avis d'associations environnementales** (FNE et APPRAI)
- **6 avis de particuliers.**

Un avis **en faveur** du projet a été exprimé par une élue du territoire, mettant en avant un projet qui devrait participer au développement du territoire et répondre à la recherche de petites stations d'un site remarquable et peu connu (Hautes-Chaumes).

Deux avis (un particulier et un élu local) **n'expriment pas explicitement un rejet du projet mais demande une évolution du périmètre** de l'UTN locale telle qu'elle est présentée dans le dossier.

Un avis d'une association environnementale est **majoritairement en défaveur** du projet mais avec quelques points positifs.

Le **reste des avis du public est défavorable** au projet, représentant 70 % des avis exprimés.

L'expression en défaveur du projet gravite sur les thèmes suivants :

- le **coût élevé**, le **financement** avec de l'argent public **et la rentabilité** questionnée du projet
- les **atteintes et impacts en matière environnementale** (ressource en eau, pollution générée par les véhicules et les rejets, destruction d'espaces naturels, artificialisation des sols, consommation énergétique générée notamment)
- l'**incertitude liée à l'enneigement et les évolutions dues au changement/réchauffement climatique insuffisamment pris en considération alors que le projet est encore très orienté sur la pratique du ski**
- des **justifications insuffisantes ou inexistantes** (concernant, à titre d'exemples, le dimensionnement des hébergements touristiques, la complémentarité du projet vis-à-vis des autres UTN proches, la capacité à alimenter le projet en eau, certains travaux sur piste mal orientée, l'absence d'une étude faune-flore sur le secteur de la friche vouée à destruction, dire que la solution retenue est la moins mauvaise alors que son incidence est non négligeable sur les espaces et espèces protégées ne permet pas d'affirmer que le projet est convenable, quelle réversibilité pour le bassin de stockage d'eau,...).

Deux avis formulent des **propositions**, à savoir :

- **réemploi/réhabilitation de la friche** du village vacances (proposition commune aux deux avis)
- **frugalité nécessaire en testant au moins la phase 1** avant de se lancer dans les restructurations lourdes
- mettre en place des **navettes de bus** (rotations) depuis différentes villes.

4. Conclusion

La présente note a vocation à synthétiser les observations et propositions exprimées par le public, en vertu de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement. Seules les observations relatives au projet présenté dans le dossier soumis à la participation du public sont retenues.

Loire Forez agglomération a été invitée à apporter des réponses suffisantes et nécessaires aux observations et propositions exprimées par le public. Cela permet d'apporter un éclairage au dossier et les compléments nécessaires pour aider à la prise de décision.

Les observations et propositions recueillies permettent d'assortir l'autorisation de création d'une UTN locale à Chalmazel-Jeansagnière de prescriptions (*cf document sur les **motifs de la décision***).

A Saint-Étienne, le 28 septembre 2022
La préfète,
Signé